



Communaute de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Givet, le 30 novembre 2023
COURRIER

Département des Ardennes
VILLE DE GIVET
Place Carnot
08600 - GIVET



03.24.42.69.71
Télécopie 03.24.42.02.44
<http://www.givet.fr>

04 DEC. 2023

N° 2023 ALU 522

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Ardenne Rives de Meuse
29 rue Méhul
08600 GIVET

N/REF : RI /IG n°D768

Objet : Consultation publique. Définition des ZA ENR

Monsieur le Président,

Votre courrier du 14 novembre 2023 m'est bien parvenu. Vous m'y exposez la démarche envisagée à l'échelle communautaire pour permettre aux Communes de s'acquitter des obligations liées à la loi APER. Elle me parait tout à fait pertinente, pour celles qui souhaitent s'appuyer sur les documents élaborés par les services communautaires, et ne sont pas déjà engagées dans cette démarche. C'est cela que j'ai approuvé.

Cependant, à Givet, nous avons commencé le travail demandé par cette loi, dès que l'Association des Maires des Ardennes nous en a rappelé la nécessité, le 13 juin 2023. Notre Commission Urbanisme et Environnement s'est donc réunie 4 fois, pour préparer la concertation avec le public. Celle-ci a eu lieu du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2023. Elle a été bien suivie. La Commission en a tiré le bilan, et rédigé, à l'unanimité, ses propositions pour le Conseil Municipal.

Ces propositions englobent les vôtres, s'agissant du solaire au sol, mais vont plus loin, de même que pour le solaire sur toitures. En effet, la Commission fait là des propositions, alors que vous n'en faites pas.

J'ajoute que ce travail est en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté, avec les recommandations du PNR Nord Ardennes, et avec l'avis du Conseil Départemental sur l'éolien.

Dans ces conditions, je ne souhaite pas recommencer la consultation du public à Givet. Il me semble que les citoyens de Givet ne le comprendraient pas.

.../...

Quant aux avis des citoyens que vous recueillerez sur votre site internet, ils pourront être utiles, lorsque le Conseil de Communauté donnera son avis sur le projet transmis par la Commune de Givet, après approbation par son Conseil Municipal, en décembre 2023.

Cette délibération sera bien sûr, transmise, également, au Syndicat du SCOT Nord-Ardennes, au PNRA, et au Référent Préfectoral.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,

Robert TUCCI

